

REGLEMENT - à conserver -

Article 1 : Le Salon de la Photo Amateur d'Audun-le-Tiche est une exposition organisée par la Commission Culturelle de la ville et le groupe de Pilotage.

Article 2 : Le Salon est ouvert gratuitement, à **tous les photographes amateurs** souhaitant montrer leurs œuvres sur inscription, et aux visiteurs. **Les photographes participant au Salon avec leur Club Photo ne sont pas autorisés à s'inscrire à titre individuel.**

Article 3 : Toutes les techniques sont admises : **couleurs, noir et blanc, argentique ou numérique**, sur supports photos exclusivement.

Article 4 : Aucun thème n'est imposé. La présentation, le format et le cadre sont laissés à la libre appréciation des exposants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre qui serait de nature à nuire à la bonne tenue du Salon.

Article 5 : Chaque exposant disposera **au maximum** de 2 faces de grilles de 2 m (hauteur) sur 1 m (largeur). **Les clubs devront impérativement, lors de l'inscription, indiquer le nombre exact et les noms des exposants.** La confirmation du nombre de face(s) de grille(s) attribué sera donnée après la clôture des inscriptions.

Article 6 : Les œuvres seront déposées et mises en place par les exposants à la salle Jean Moulin, 926 Av. Salvador Allende, le **MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 de 16 h à 20 h. Les artistes devront prévoir leur matériel de fixation.**

Le pass sanitaire est obligatoire pour accéder à la salle.

Article 7 : Chaque exposant se verra attribuer **un numéro et un badge** afin d'être identifiable pendant la durée du Salon. Le numéro sera à apposer à côté de l'œuvre qu'il souhaite mettre en avant aux yeux du jury, (ou de l'ensemble de ses œuvres - à confirmer_).

Article 8 : Le jury se réunira pour désigner son coup de cœur. La photo comptabilisant le plus de voix sera utilisée sur les supports de communication de la prochaine édition.

Article 9 : L'organisation ou non du vernissage de l'exposition le **JEUDI 7 OCTOBRE à 19h**, salle Jean Moulin, **sera décidée et communiquée aux exposants, après la clôture des inscriptions.**

Article 10 : Le Salon sera ouvert au public le **VENDREDI 8 OCTOBRE de 17h à 21h**, le **SAMEDI 9 OCTOBRE de 15 h à 18 h** et le **DIMANCHE 10 OCTOBRE de 14 h à 18 h.**

Article 11 : Le retrait des œuvres se fera le **DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021 impérativement à la clôture du Salon, soit à 18 h et ce jusqu'à 20h.** Les œuvres non retirées ce jour-là seront déposées en Mairie 12 Rue du Marchal Foch.

Article 12 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux risques de vol, de bris, d'accident, d'incendie ou de détérioration des œuvres remises.

Article 13 : Chaque artiste, **s'il le désire**, pourra faire figurer une légende explicative à proximité des œuvres exposées.

Article 14 : Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool dans la salle d'exposition.

Article 15 : La Commission Culturelle se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.